

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS** **DU MAIRE**



DÉCISION DU MAIRE N°2026-35

DU 11 MAI 2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « VENT DEBOUT » AVEC L'ASSOCIATION DES FOURMIS DANS LA LANTERNE, DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA MARIONNETTE, LE 7 AVRIL 2026, À L'ESPACE CULTUREL SIMONE VEIL

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles pour l'année 2026 ;

Considérant la proposition de l'Association « Des Fourmis dans la lanterne », représentée par son Président, Monsieur Tar, dont le siège social est 18, rue du Pont à Fourchon – 59800 LILLE ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Vent debout » avec l'Association « Des Fourmis dans la lanterne », le mardi 7 avril 2026, à l'espace culturel Simone Veil.

Article 2 : Le montant total du spectacle s'élève à 2 350,43€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 620639, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le

Fait à MARLES-LES-MINES, le 11 mai 2026

Pour expédition conforme



Le Maire,

Mason MOREAU